

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA 002-8489/20/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'année 2020 relative à l'attribution d'une subvention MET 20/16130/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

L'article L121-3 du Code de l'Urbanisme pose le principe de partenariat de l'Etat avec les collectivités territoriales au sein des agences d'urbanisme dans la mesure où ces structures ont pour vocation de permettre la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

L'activité de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est reconnue en termes de conseils et d'appui à l'élaboration de documents stratégiques.

Par délibération URB 079-7450/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole a attribué une subvention à l'AGAM d'un montant de 4 013 000 euros pour l'année 2020.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été prescrit le 28 février 2019 par le Conseil de Métropole.

L'AGAM a la charge d'une majeure partie de son élaboration au travers de missions définies au sein de son programme de travail :

- Appui à la coordination et aux supports de concertation public et institutionnel ;
- Travaux réglementaire et zonage ;

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

- Définition et rédaction des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

Les missions qui lui sont confiées se renforcent au cours de l'année 2020, notamment au regard des enjeux et des objectifs que s'est fixé le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, particulièrement autour de la spécificité de la thématique de « l'eau ». En effet le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est donné comme ambition d'être modèle et pilote sur la gestion intégrée du cycle de l'eau en matière d'aménagement et de planification urbaine.

Le programme de travail 2020 s'est étoffé et un surcroît d'activités est nécessaire autour de :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Eau » pour laquelle le Pays d'Aubagne et de l'Etoile se donne l'ambition d'être innovant, pilote et exemplaire. L'AGAM a en charge la définition du périmètre et de son contenu qui s'articulera autour de plusieurs axes :
  - a. L'eau ressource ;
  - b. L'eau écologie et paysage ;
  - c. L'eau et la ville perméable ;
  - d. L'eau patrimoine.

Ces travaux relatifs à l'eau et la planification feront également l'objet d'une déclinaison sur deux secteurs tests d'aménagement que sont le Terminus Val'tram et le secteur intercommunal de Pont-de-Joux.

L'ensemble de ces missions font l'objet d'un pilotage et de partage élargi avec plusieurs acteurs présents sur ces sujets sur le territoire, notamment avec l'Agence de l'Eau, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, ou encore le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH).

Aussi, il convient d'augmenter de 200 000 euros la subvention versée par le Pays d'Aubagne et de l'Etoile en la portant à 700 000 euros.

Par ailleurs, il convient également de corriger l'imputation budgétaire de la subvention versée par le Pays Salonais et de la passer d'investissement en fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB079-7450/19/CM du 19 Décembre 2019 approuvant la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) relative à l'attribution d'une subvention ;
- La délibération HN001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 13 octobre 2020.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Signé le 15 Octobre 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée par le Pays d'Aubagne et de l'Etoile à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) une subvention supplémentaire de 200 000 euros au titre de l'exercice 2020.

**Article 2 :**

Est corrigée l'imputation budgétaire de la subvention versée par le Pays Salonais, à inscrire sur la ligne budgétaire : Nature 65748 -C110-518.

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé conclu avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sur les Etats Spéciaux de Territoires, sur les lignes budgétaires suivantes :

Budget Métropole : 2 568 000 euros - Nature 65748 -C110 - 518  
EST CT1 : 755 000 euros - Nature 65748 - C 110 - 518  
EST CT3 : 190 000 euros - Nature 65748 - C 110 – 518  
EST CT4 : 700 000 euros - Nature 65748 - C 110 – 518

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT